

Procès-Verbal du Conseil Municipal

du 14 avril 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Denis MIGUET.

Etaient présents :

Mesdames, BEAUVILLIERS Laure, BOULET Sylvie, CHAMPIGNY Muriel, ESPANOL-RUIZ Adeline, LONGUET Catherine, MESTOUI Nezha, PRE Martine, ROGER Raphaëlle, STAERCK Isabelle.

Messieurs MIGUET Denis, BATILLIOT Pierre, BELURIEE Stéphane, BRUNEAU Eric, GUENEGUAN Steven, JACOB Romain, JULLY Franck, LEBAN Youssef, LEGALL Quentin.

Absents (es) : Mme CHAULIAGUET Muriel, Mr NOMINE Anthony

Excusés (es) : M. LENARDUZZI Axel, Mme DOS SANTOS Fanny, Mr GOBILLOT Benoît

Représenté (es) :

M. LENARDUZZI Axel représenté par Mme BEAUVILLIERS Laure

Mme DOS SANTOS Fanny représentée par Mme STAERCK Isabelle

Mr GOBILLOT Benoît représenté par Mr BATILLIOT Pierre

Secrétaire de séance : Mme CHAMPIGNY Muriel

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30. Il a procédé à l'appel des membres du Conseil et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide de nommer secrétaire de séance : Muriel CHAMPIGNY.

2. Modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur le Maire explique qu'une entreprise est prête à s'installer mais qu'elle a besoin de latitude avec la surface commerciale (potentiellement plus importante). Il précise qu'il ne s'agit pas cependant, d'une zone commerciale.

Il indique qu'actuellement le PLU ne permet pas cette latitude et qu'il convient de le modifier. Il précise que l'aménageur s'engage à supporter l'intégralité des frais liés à cette modification.

M. Bruneau demande quelle serait la surface du bâtiment. Monsieur le Maire affirme que le PLU limite ces surfaces et qu'il s'agirait en l'occurrence d'une activité professionnelle avec un showroom mais pour le moment nous ne savons pas de quel type de commerce il s'agit.

Monsieur le Maire réexplique au Conseil Municipal la procédure du PLU.

Mme Staerck demande de qui émane la demande. Monsieur le Maire explique que l'entreprise ETPE et l'entreprise Kaufman&Broad ont fusionné pour la création de la Zone des cailloux mais que l'entreprise ETPE est seul à porter la partie développement économique.

Monsieur le Maire indique qu'une inauguration de la zone, des rues et des bâtiments aura lieu en juin, un samedi matin. L'intégralité du pot sera payée par les différents opérateurs.

Monsieur le Maire rappelle :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et L.153-47, relatifs aux modifications simplifiées des plans locaux d'urbanisme.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 22 janvier 2008, révisé le 12 juin 2018, modifié le 13 janvier 2020, mise à jour le 7 mars 2023 et modifié en procédure simplifiée puis mis à jour le 7 novembre 2023 ; puis modifié en procédure simplifiée le 15 septembre 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en ce qui concerne la nécessité de supprimer une condition de réalisation de la zone d'activité des Tournesols, à savoir :

- « *Les constructions à usage d'entrepôts, à condition qu'ils soient nécessaires au commerce autorisé, et avec une superficie maximale de plancher inférieure à celle du commerce considéré.* »

La sous-destination « entrepôts » devenant ainsi autorisée sans condition spécifique.

Considérant que les dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme répondent à ces objectifs :

La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- 1° *Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;*
- 2° *Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;*
- 3° *Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;*
- 4° *Dans les cas prévus au II de l'article L. 153-31.*

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'intégrer, dans un projet de modification simplifiée du P.L.U, les dispositions qui répondent aux objectifs exposés ci-avant.

Conformément aux dispositions de l'article R104-33 du code de l'urbanisme (dernier alinéa) :

- De saisir l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37 et, au vu de cet avis conforme, de prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article L153-47 du code de l'urbanisme :

- De transmettre ce projet aux différents organismes consultés dans cette procédure : Préfecture, Conseil Régional, Conseil Départemental, syndicats en charge du SCoT et des SCoT limitrophes, chambres consulaires, l'autorité organisatrice des transports, la Communauté de Communes du Pays de Montereau, etc.

- De mettre à disposition du public pendant un mois, soit du mardi 1^{er} septembre au jeudi 1^{er} octobre 2026 inclus, dans des conditions lui permettant de formuler ses

observations, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées.

Ces observations, adressées par lettre au Maire, seront enregistrées et conservées. La mise à disposition aura lieu sous la forme d'un dépôt de ces éléments à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture, et sera portée à la connaissance du public **au moins huit jours** avant le début de cette mise à disposition, par voie d'affichage en mairie et sur les panneaux municipaux.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

3. Demande de garantie d'emprunt de Trois Moulins Habitat pour le programme des 26 logements-Pension de famille-D606 chemin des Graviers

Considérant la demande de TMH-Polylogis portant sur leur programme des 26 (26 PLAI) situés « D606 Chemin des Graviers ».

Le montant total des emprunts demandés étant de 1 537 354€, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune doit se porter garante à 100%.

Monsieur le Maire informe que la CCPM pourrait se porter garant mais jusqu'à maintenant cela n'a jamais été fait. La présidence ayant changée, il faudra revoir ce qui est possible.

Monsieur le Maire affirme qu'il n'y a pas d'inquiétudes à avoir puisque les bailleurs sont fiables et ont des ressources. Il ajoute que cette garantie assure à la municipalité d'avoir un quota de logements pour les cannois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord pour se porter garant.

4. Mise en place du dispositif « aide aux devoirs »

Monsieur le Maire donne lecture de la note des services portant sur le dispositif.

M. LEBAN interroge sur les locaux utilisés et les modalités d'inscription. Mme BOULET répond que l'inscription est valable pour toute la période d'expérimentation et que les séances se tiendront au sein de l'école élémentaire, dans les classes.

Monsieur le Maire précise qu'à la rentrée, l'engagement des familles se fera pour 1 trimestre.

Mme PRÉ demande pour quelle raison le vendredi soir a été retenu. Mme BOULET indique que l'école a déjà mis en place l'APC (soutien) les mardis et jeudis soirs. Mme ROGER demande si cela pose un problème de logistique de classes si l'aide aux devoirs avait lieu les mêmes soirs. Mme BOULET répond que oui.

Mme BOULET informe le Conseil Municipal d'une distribution du courrier d'information aurait lieu dans les classes le 16 avril.

Monsieur le Maire insiste sur l'intérêt d'apporter un plus aux familles.

Mme BOULET indique que ce sont des enseignants du secteur qui assureront l'aide aux devoirs.

M. LE GALL demande s'il est possible de ne s'inscrire qu'une journée. Mme BOULET donne les 3 formules possibles.

Monsieur le Maire dit qu'à terme on pourrait prendre des étudiants avec le bac.

Puis Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la volonté municipale de renforcer la politique éducative communale ainsi que l'offre de services à destination des familles et des enfants dans l'accompagnement aux devoirs ;

Considérant que la mise en place de ce dispositif d'aide aux devoirs est de poursuivre les objectifs suivants :

- Favoriser la réussite scolaire
- Réduire les inégalités scolaires
- Soutenir les familles en proposant une solution d'accompagnement
- Renforcer le lien entre la commune, l'école et les familles
- Contribuer à un cadre sécurisant et structurant pour les enfants

Il est proposé de mettre en place, dans un premier temps à titre expérimental et conformément au règlement intérieur de fonctionnement, un dispositif d'aide aux devoirs à destination des élèves de la commune puis de le pérenniser à compter du 1er/09/2026 suite au bilan qui sera mené en juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de la mise en place, dans un premier temps à titre expérimental, d'un dispositif d'aide aux devoirs à destination des élèves de la commune puis de pérenniser ce dispositif à compter du 1er/09/2026 suite au bilan qui sera mené en juillet 2026.

5. Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune n'a pas de d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur GUENEGUAN Steven conseiller municipal, correspondant « incendie et secours » pour la commune de CANNES-ECLUSE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,
Muriel CHAMPIGNY



Le Maire,
Denis MIGUET

